



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/004/002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 16

Date de la convocation : le 22 mai 2025

Date de publication : 30 mai 2025 au 30 juillet 2025

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : ACCORD-CADRE POUR ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET GENIE CIVIL

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien et de travaux de voirie et génie civil sur la commune.

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, qui est passé en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du même code.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 13 Mars 2025 sur le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré », et sur le profil acheteur de la Commune www.ledauphine-legales.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 11/04/2025 à 12h00.

Une demande complémentaire a été adressée aux entreprises avec une date limite de réponse au 30/04/2025 à 17h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Au total, 2 offres ont été reçues.

Après analyse de la version définitive des offres du 5 mai, la proposition de la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville a été retenue comme étant la plus avantageuse économiquement en application des critères pondérés, suivant le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre a une durée d'une année, reconductible 3 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale est fixé comme suit :

Minimum : 50 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **D'ATTRIBUER** le marché à la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville pour les montants figurant au BPU et dans la limite du minimum et maximum indiqué au CCAP.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, les éventuelles reconductions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Arpin".